

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Mardi 07 juillet 2020 à 20 h 30**

L'an deux mille vingt, le Mardi 07 Juillet, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de LASBORDES, s'est réuni à la salle polyvalente de LASBORDES, sous la présidence de M. QUAGLIERI Jean Pierre, Maire

MM, MARCOS Juan Carlos, QUAGLIERI Jean Pierre, ROUQUET Jacques, DEVILLE Lucas, HERNANDEZ Jean, BATAILLE Georges, GARACCI Patrick,

MMES, CESTNIUC Tatiana, NEWMAN Sylvette, PANEGOS Nathalie, PETIT Isabelle, PETRASCH Isabelle, TABOSA Romane

Absent : M. GERNEZ Pierre

Absente Excusée : MME LOURDELLE Lydia

Madame Lydia LOURDELLE a donné procuration à Madame Isabelle PETIT

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du compte rendu du Conseil Municipal, en date Mardi 02 Juin 2020

Voté à l'unanimité

Monsieur Patrick GARACCI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité

Monsieur le Maire propose l'ajout de trois points

1/ Avenant n°1 Façades d'Aujourd'hui Marché BEPOS

2/ Devis Bama TP

3/ Acquisition de la parcelle METAY

Voté à l'unanimité

1/ Vote du budget 2020

Monsieur le Maire laisse la parole à madame Sylvette Newman présidente de la commission finances qui présente le budget 2020 en dépenses et en recettes.

Arrivée de Monsieur Pierre GERNEZ à 20 h 47

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 23/06/2020, les restes à réaliser ont également été repris, le budget primitif 2020 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 462 968.81 €	1 462 968.81 €
Section d'investissement	1 221 912.54 €	1 221 912.54 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 684 881.35 €</b>	<b>2 684 881.35 €</b>

Vu l'avis de la commission des finances du 23 juin 2020

Vu le projet de budget primitif présenté ce jour,

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2020 la commune arrête comme suit :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
  - sans les chapitres « opérations d'équipements »
  - sans vote formel sur chacun des chapitres

Départ de madame Romane TABOSA à 21 h 07

Madame Romane Tabosa donne procuration à Monsieur Jean Pierre Quaglieri

## **2/ Création de deux emplois titulaires de deux postes d'adjoint technique à temps non complet**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création de deux emplois d'adjoint technique, permanent à temps non complet de 32 h hebdomadaire pour l'un et un autre à temps non complet pour 30 h hebdomadaire et ce à compter du 1er Septembre 2020

Le tableau des emplois sera ainsi également modifié par la délibération du conseil municipal du 07/07/2020

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : des Adjoints Techniques Grade : Adjoint Technique

Il est nécessaire de créer deux emplois d'agent polyvalent en milieu rural en recrutement direct

De créer deux emplois d'adjoint technique à temps non complet pour 32 h hebdomadaire et un autre adjoint technique à temps non complet pour 30 h hebdomadaire et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

D'adopter ces modifications

De modifier le tableau des emplois en conséquence

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

**Voté à l'unanimité**

## **3/ Création D'un Emploi Permanent A Temps Non Complet**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 06 juillet 2021 :

Un emploi à raison de 17 heures 30 hebdomadaires maximum (communes de moins de 1000 habitants) en contrat à durée déterminée sur le grade d'adjoint technique de catégorie C

Cet emploi exercera les fonctions d'agent polyvalent, afin d'assurer les tâches d'entretien de locaux, du service de la cantine, de la garderie et d'aide dans la classe de maternelle, cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 353 indice majoré 329. Les candidats justifieront d'une expérience professionnelle adéquate aux tâches énumérées.

**Voté à l'unanimité**

## **4/ Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° ;

Considérant qu'en raison d'une fluctuation des effectifs scolaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent des services technique polyvalent dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Monsieur le maire propose de créer un emploi non permanent dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 Mois soit du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 Août 2021 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de services polyvalent en milieu rural pour assurer les tâches d'entretien de locaux, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 h 30

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 353, indice majoré 329 du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération RIFSEEP du 16 novembre 2017 est applicable

**Voté à l'unanimité**

## **5/ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat. Monsieur le maire dit qu'une enveloppe de crédits est prévu au budget.

**Voté à l'unanimité**

## **6/ Création de un poste dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) de type Parcours Emploi Compétences (PEC)**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Depuis janvier 2018, dans le secteur non-marchand, le CAE CUI prend la forme du type Parcours Emploi Compétences. Ces contrats aidés sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi. Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE CUI de type PEC pourrait être recrutée au sein de la commune, 1 emploi pour exercer les fonctions d'agent périscolaire polyvalent à l'école de Lasbordes pour assurer la garderie, la cantine, le nettoyage des locaux à raison de 20 heures par semaine.

L'aide de l'État varie de 30 % et 60 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

De créer un emploi CAE CUI de type PEC comme énoncé ci-dessus.

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Vu la circulaire DGEFP /SDPAE/MIP/MPP/2018/11 DU 11 JANVIER 2018

- d'adopter la création d'un emploi de CAE CUI de type Parcours Emploi Compétences pour 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour 20 h par semaine
- d'adopter l'énoncé ci-dessus
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**Voté à l'unanimité**

## **7/ Modification du Tableau des effectifs**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau comme suit :

**D'adopter le tableau des emplois suivant :**

Cadres ou emplois Titulaires	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs Non pourvus	Dont Temps non complet
<b><u>Secteur Administratif</u></b>					
Attaché territorial	A	1	1		
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	1		
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	1		1
<b><u>Secteur Technique</u></b>					
Adjoint technique	C	2	1	1	1
Adjoint technique	C	2	2 à compter du 01/09/2020		
Adjoint technique principal 2eme classe	C	2	2		
<b><u>Secteur Social</u></b>					
ATSEM principal 1ere Classe	C	1	1		
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégories	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Adjoint Technique à temps non complet	C	Technique	IB 353 IM 329	Article 3-3-4
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>		

Voté à l'unanimité

#### **8/ Adhésion De La Communauté De Communes Castelnaudary Lauragais Audois Au Syndicat Mixte A.Ge.Di. Pour L'acquisition D'un Logiciel De Facturation Pour Les Régies Eau Et Assainissement**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, par délibération n°20190178 en date du 12 décembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a demandé l'adhésion au Syndicat Mixte A.GE.DI. pour l'acquisition d'un logiciel de facturation pour les régies Eau et Assainissement.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L.5214-27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au Syndicat Mixte Syndicat Mixte A.GE.DI. pour l'acquisition d'un logiciel de facturation pour les régies Eau et Assainissement. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois, à compter de la réception du présent courrier, l'avis de votre conseil municipal sera réputé favorable.

Voté à l'unanimité

#### **9 / Commission communale des impôts directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose d'approuver la liste de 24 noms et dont monsieur le Maire donne les noms, cette liste sera jointe à la délibération. Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de la transmettre auprès des services fiscaux

Voté à l'unanimité

#### **10/ Désignation d'un conseiller municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.**

Monsieur le Maire rappelle que le IV de l'article 1609 *nomies* C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à la fusion des quatre Communauté de Communes, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a créé, par délibération n°20130026 en date du 21 février 2013, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et a fixé sa composition à un membre par commune. Cette commission se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Monsieur le Maire précise que les membres de la CLECT doivent nécessairement être désignés par les conseillers municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin de désigner un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Monsieur le Maire se propose en tant que représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Voté à l'unanimité

#### **11/ Remboursement des frais réels engagés par les élus et du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de droit privé (CUI, CAE...) et de droit public de la commune**

Monsieur le Maire propose que les élus, le personnel titulaire, non titulaire et contractuel de droit privé (CUI, CAE...) et de droit public de la commune puissent obtenir le remboursement intégral à hauteur des frais engagés dans le cadre de leur mission, sur justificatifs et les frais de déplacements selon l'arrêté du 20.09.2001 (JO du 28.09.2001) modifié en dernier lieu par l'arrêté du 26.08.2008 (JO du 30.08.2008)

Voté à l'unanimité

### **12/ Renouveau Du Prestataire Cantine Pour La Rentrée Scolaire 2020**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Maison Recapé et de la nouvelle convention de restauration le prestataire cantine de l'école en date du 22 juin dernier, souhaite effectuer une actualisation tarifaire du prix des repas en raison de l'évolution de l'indice INSEE il ressort une progression de 4.4 % (indice de Mars plus favorable que celui d'Avril en caractère atypique lié à la Covid 19)

Les tarifs actuels de la régie municipale sont de 3.00 € pour les enfants de la commune et de 3.75 € pour les enfants hors commune et les adultes.

Monsieur le Maire propose donc de ne pas répercuter la hausse tarifaire pour ne pas grever davantage le budget des familles

#### **Monsieur le Maire propose :**

- De ne pas appliquer la hausse tarifaire
- De renouveler la convention de livraison de repas avec la Maison Récapé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- que le prix d'un repas pour les enfants de la commune sera de 3.00 €
- que le prix d'un repas pour les enfants hors commune et les adultes sera de 3.75 €
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'actualisation tarifaire

Voté à l'unanimité

### **13/ Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement, la sécurisation et l'embellissement du cœur de village : Grand Rue – RD 171 (tranche 2)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'optique d'engager des travaux d'aménagement, de sécurisation et d'embellissement du cœur de village dans la Grand Rue - RD 171 (Tranche 2).

Monsieur le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre au Cabinet CETUR pour un montant de 12 000.00 € HT et de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette opération, AVP, PRO, DCE

....

Monsieur le maire indique qu'il a demandé au Département de prendre en charge la couche de roulement

Voté à l'unanimité

### **14/ Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement d'une aire de stationnement – Rue des Ecoles**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'optique de réaliser un parking Rue des écoles afin de desservir le bâtiment périscolaire Bepos ainsi que l'école et la salle polyvalente

Monsieur le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre au Cabinet CETUR pour un montant de 9 600.00 € HT et de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette opération, AVP, PRO, DCE

....

Voté à l'unanimité

### **15/ Demande d'aide du CONSEIL DEPARTEMENTAL au travers du Fonds Unique pour le Logement**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental au travers du Fonds Unique pour le Logement demande une aide financière à la commune.

Il ajoute que des habitants de la commune ont déjà bénéficié des aides du FUL, et précise pour information que l'aide accordée par le FUL aux habitants en difficultés de Lasbordes est de 2718.30 € pour l'année 2019.

Monsieur le Maire propose de participer financièrement au Fonds Unique pour le Logement pour l'année 2020 à hauteur de 1 000 € et Dit que cette somme a été inscrite au budget 2020

Voté à l'unanimité

## 16/ Annule et remplace la délibération du 02 juin 2020 relative à la Création des Commissions Communales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers siégeant à chaque commission. Les membres sont désignés au scrutin secret mais le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Les commissions seront chargées d'étudier les questions relatives à l'objet propre de la création de chaque commission avant qu'elles soient soumises au Conseil Municipal.

Ces commissions sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit, dès leur première réunion chaque commission désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêcher.

Monsieur le Maire propose de :

- Voter pour la création de toutes les commissions à main levée
- De fixer le nombre de membres pour la commission communale « Travaux et urbanisme » à 9 :  
M. Jacques ROUQUET, M. Patrick GARACCI, M. Pierre GERNEZ, Mme Sylvette NEWMAN, Mme Nathalie PANEGOS, M. Juan Carlos MARCOS, M. Jean HERNANDEZ, M. Lucas DEVILLE, M. Jean Pierre QUAGLIERI
- De fixer le nombre de membres pour la commission communale « Finances » à 9 :  
Mmes Tatiana CESTNIUC, Sylvette NEWMAN, Nathalie PANEGOS, Isabelle PETIT  
M. Georges BATAILLE, M. Juan Carlos MARCOS, M. Jacques ROUQUET, M. Pierre GERNEZ, M. Jean Pierre QUAGLIERI
- De fixer le nombre de membres pour la commission communale « Enfance jeunesse ainés et Cérémonie » à 8 :  
Mmes : Nathalie PANEGOS, Isabelle PETRASH, Romane TABOSA, Isabelle PETIT, Lydia LOURDELLE, M. Juan Carlos MARCOS, M. Pierre GERNEZ, M. Jean Pierre QUAGLIERI
- De fixer le nombre de membres pour la commission communale « Économie » à 6 : Mmes Sylvette NEWMAN, Mme Nathalie PANEGOS, M. Georges BATAILLE, M. Jacques ROUQUET, M. Pierre GERNEZ, M. Jean Pierre QUAGLIERI
- De fixer le nombre de membres pour la commission communale « Appel d'offres » (C.A.O) à 7 (4 titulaires et 3 suppléants) :  
Titulaires : M. Jean Pierre QUAGLIERI, M. Jacques ROUQUET, M. Pierre GERNEZ, M. Juan Carlos MARCOS. Suppléants : M. Georges BATAILLE, M. Jean HERNANDEZ, M. Lucas DEVILLE
- De fixer le nombre de membres pour la commission communale « Associations et citoyenneté » à 6  
M. Pierre GERNEZ, M. Georges BATAILLE, Mme Isabelle PETIT, M. Jean HERNANDEZ, Mme Lydia LOURDELLE, M. Jean Pierre QUAGLIERI
- De fixer le nombre de membres pour la commission communale « Communication » à 4 :  
Mme Romane TABOSA, M. Georges BATAILLE, Mme Tatiana CESTNIUC, M. Jean Pierre QUAGLIERI

Voté à l'unanimité

**17/ AVENANT N° 1 : Construction d'un bâtiment (BEPOS à énergie positive) périscolaire en rez de jardin et d'un espace multi-usages mutualisé en rez de rue. Lot N°3 : ENDUITS FACADES/ Ravalement 2000**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de Poser et Déposer un échafaudage de pied actuellement en place et la fourniture et pose d'isolant extérieur + enduit aussi, il est nécessaire d'établir l'avenant N°1 au marché N°2018/10 du 12/02/2019, sur le Lot N°3: **ENDUITS FACADES** Ces travaux complémentaires, chiffrés sur la base du Marché Initial, représentent une dépense de **1 200.00 € HT soit 1 440.00 € TTC soit 3.22 %.**

Voté à l'unanimité

**18/ Validation du devis les caniveaux pour gestion des eaux pluviales**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a eu lieu d'effectuer une réfection des caniveaux pour la gestion des eaux pluviales  
Monsieur le Maire propose de valider le devis de la société BAMA TP pour effectuer ces travaux, à hauteur de 2 320.00 € HT.

Voté à l'unanimité

**19/ Acquisition de la parcelle AA 197**

Monsieur Le Maire expose qu'il y a lieu d'acheter la parcelle AA197 appartenant à Monsieur Max Louis METAY pour l'euro symbolique car il est nécessaire de régulariser car une petite partie du parking est située sur cette parcelle

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui donner son accord pour l'acquisition de la parcelle AA 197 d'une superficie de 28 m<sup>2</sup>, située à Lasbordes à l'angle de la rue des gilets.

- que le prix est fixé à l'euro symbolique
- dit que la commune prendra à sa charge les frais notariés
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affaire
- de lui donner tous pouvoirs sur ce dossier

Voté à l'unanimité

**Questions Diverses**

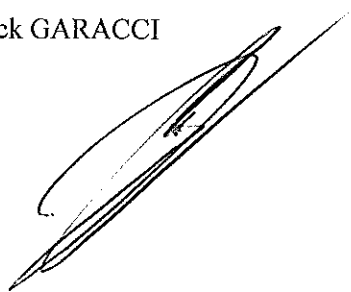
Monsieur le Maire indique que nous avons obtenu une DSIL de 26 353 € pour la rénovation de la classe de TPS/PS/MS des toilettes et transformation en espace de repos l'ancienne garderie/cantine de l'école.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui souhaite se porter candidat ? pour voter aux sénatoriales et d'y réfléchir car les services préfectoraux imposent que le vendredi 10 juillet 2020 le conseil municipal soit réuni afin de procéder à l'élection des candidats qui voteront aux sénatoriales.

Séance levée à 22 h 48

Le secrétaire de séance

Patrick GARACCI



Le Maire,

Jean Pierre QUAGLIERI

